



**Commune mixte de  
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22  
Fax 032/955.12.19

E-Mail : [info@montfaucon.ch](mailto:info@montfaucon.ch)  
[www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE  
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON  
LE 07 FEVRIER 2022 A 20.00 H.  
AU COMPLEXE SCOLAIRE**

Le Président ouvre l'assemblée et informe les ayants droit présents que les débats seront enregistrés comme le permet l'article 19, alinéa 2 du Règlement d'organisation.

Le Président adresse ses salutations au nouveau Maire et aux nouveaux Conseillers communaux pour avoir accepté leurs fonctions. Il remercie les anciens membres des autorités pour leur travail.

Il signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 03 du 27 janvier 2022 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 juin 2021.
2. Informations du bureau RWB suite à l'expertise de la situation de la STEP.
3. Voter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 10'000.00 destiné à l'achat d'un véhicule d'occasion pour la voirie. Financement par les recettes courantes.
5. Prendre connaissance et voter la modification de l'article 55 du règlement concernant l'alimentation en eau.
6. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux de la pose de la couche d'usure dans les rues « Champs-Fleuris », « Clef des Champs » et « Champs Mathias » et voter la consolidation du crédit de construction.
7. Informations concernant de la situation actuelle de la commune de Montfaucon.
8. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

La modification du règlement mentionné sous chiffre 5 est déposée publiquement au Secrétariat communal depuis 20 jours et le sera encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

#### Bureau de l'assemblée :

Président : M. Giovanni Todeschini

Secrétaire : M. Eric Schaffner

Scrutateurs : MM. Ronald Villiger et Luca Marchand

Le Président constate la présence de la presse, de M. Claude Gury du bureau d'ingénieurs RWB, de M. Régis Borruat du Parc naturel régional du Doubs (PNRD) et de M. Jacques Chambaz, domicilié à Soubey. Il invite ces personnes à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, qu'elles ne possèdent pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 75 sur 454 électeurs inscrits (16.52 %)

#### **1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 juin 2021**

Le P.V. de l'assemblée communale du 28 juin 2021 fait l'objet d'une demande de complément de la part de CAJ au sujet du point 2.

Il relève qu'une intervention faite par M. Albert Gonin et la réponse donnée par M. Vincent Hennin, Maire, manquait au PV. Il demande que les termes suivants soient apportés :

- M. Albert Gonin estime que la STEP fonctionne bien et demande pourquoi avoir licencié l'employé communal.
- M. Hennin répond que la STEP fonctionne en mode dégradé et que les constats ont été fait au fur et à mesure. Sur cette base, le Conseil communal ne peut pas apporter de preuve matérielle contre l'employé et il ne peut pas incriminer qui que ce soit.

Le Président demande si l'assemblée approuve la demande de CAJ.

Par 45 voix sans avis contraire, l'assemblée accepte la demande de modification de CAJ.

Cette demande de complément sera portée au procès-verbal du 28 juin 2021.

Ensuite et selon les dispositions de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation, le PV de l'assemblée communale du 28 juin 2021 est approuvé sans lecture à la majorité évidente des 75 ayants droit présents.

## **2. Informations du bureau RWB suite à l'expertise de la situation de la STEP**

Rapporteur : M. Albert Gonin, Maire

M. Gonin informe l'assemblée que le Conseil communal a décidé de demander un rapport sur l'état de la STEP afin que la population soit au courant de la situation. A ce titre, il salue la présence de CG du bureau RWB et lui donne la parole pour un exposé.

CG donne les détails et les explications sur le rapport établi par le bureau RWB à la suite de discussions et démarches avec le Conseil communal. Il rappelle que la SUVA est intervenue sur le site de la STEP car les mesures de sécurité n'étaient pas parfaites.

CG signale que l'opposition à la décision de l'assemblée communale du 28 juin 2021 n'a pas fait l'objet d'un recours au Tribunal et que de ce fait, le crédit voté lors de cette assemblée est entré en force et certains travaux peuvent maintenant se dérouler.

Il indique que l'exploitation de la STEP est difficilement maîtrisable car les équipements et les machines ne sont plus en état de fonctionnement en partie pour cause d'usure, de mauvais entretien et de raisons d'âge. Certaines installations ne marchent plus correctement et en cas de forts orages, la STEP pourrait se retrouver inondée. Le bassin de rétention ne permet pas d'assumer la prise en charge des boues des mini-step en trop fortes quantités en très peu de temps. L'étang d'affinage doit aussi subir un nettoyage important et il semble que le puits d'infiltration ne fonctionne plus. Plusieurs éléments des installations doivent être corrigés rapidement afin d'améliorer le fonctionnement de la STEP.

CG précise que l'Office de l'Environnement demande à ce que certains travaux soient exécutés rapidement. A ce titre, il présente un plan de financement pour ces travaux.

- La priorité I se chiffre à Fr. 550'000.00 environ.
- La priorité II se monte à Fr. 140'000.00 environ.
- La priorité III est de Fr. 170'000.00 environ.

pour un total de Fr. 860'000.00 environ.

Il termine en précisant que la prochaine assemblée communale devra se prononcer sur un nouveau crédit afin que les travaux puissent se réaliser dans les délais.

CAJ demande si, une fois les travaux réalisés, on ne devra pas recommencer dans 15 ans.

CG répond qu'en général, les installations ont une durée de vie de 20 ans.

CAJ demande si les boues en grande quantité ne devraient pas pouvoir s'évacuer normalement.

CG répond que oui normalement mais qu'actuellement, ce n'est pas possible.

A une question d'un citoyen, il est répondu que les 2 Fonds de réserve de la STEP se montent entre Fr. 750'000.00 et Fr. 800'000.00 environ.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le Président clos la discussion sur cet objet et remercie CG pour toutes ses explications.

### **3. Voter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032**

Rapporteur : M. Gaëtan Marchand, Conseiller communal

M. Marchand signale que la commune fait partie du Parc naturel régional du Doubs (PNRD) depuis 2013 et que l'assemblée de ce soir doit se prononcer sur le renouvellement de la Charte pour la période 2023-2032.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Marchand indique que le Conseil communal recommande le renouvellement de l'adhésion au PNRD comme l'ont déjà fait plusieurs communes. Afin d'avoir tous les renseignements nécessaires sur le fonctionnement du PNRD, M. Marchand donne la parole à RB, directeur et à VFT, Cheffe de projet Nature et Agriculture.

RB explique dans le détail les différentes fonctions et les services que le PNRD assume.

De son côté, VFT explique les différents projets que ce soit en cours ou réalisés, que le PNRD s'occupe.

RB détaille encore les objectifs et les enjeux à atteindre afin de renforcer les liens avec les communes qui financent le fonctionnement du PNRD à raison de Fr. 3.00 par habitant et par année.

Un citoyen signale qu'il a été relevé qu'un des buts du PNRD était de collaborer avec les agriculteurs. Il demande ce que le PNRD pense de l'arrivée du loup dans la région.

RB répond que le PNRD ne va pas prendre position sur cette question mais qu'il fera en sorte d'apporter un soutien aux agriculteurs afin de trouver des solutions dans la protection de leurs troupeaux.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune au PNRD pour la période 2023-2032.

#### **4. Discuter et voter un crédit de Fr. 10'000.00 destiné à l'achat d'un véhicule d'occasion pour la voirie. Financement par les recettes courantes**

Rapporteur : M. Markus Bader, Conseiller communal

M. Bader signale que le Conseil communal a décidé de vendre le véhicule Land Rover et une remorque car il a constaté qu'ils étaient peu utilisés par le service de la voirie et prenaient de la place. Le véhicule était peu maniable et consommait beaucoup de carburant d'où son peu d'utilisation.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Bader signale que ce matériel a été vendu au plus offrant pour le prix total de Fr. 7'500.00. Afin de permettre à l'employé communal de pouvoir travailler correctement, le Conseil communal propose à l'assemblée de voter un crédit de Fr. 10'000.00 pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion.

JCG indique qu'il n'a pas eu connaissance de la vente du matériel en question et il demande à qui le Conseil communal s'est adressé pour demander des offres d'achat et ainsi pouvoir l'attribuer au plus offrant car il estime que pour le prix de vente convenu, c'est une arnaque et un cadeau pour l'acquéreur. Il s'interroge pourquoi le Conseil communal n'a pas fait un appel d'offre à toute la population, ce qui aurait probablement permis d'en obtenir un meilleur prix.

PA, en sa qualité d'ancienne Conseillère communale, rappelle que le Conseil communal de l'époque avait soumis une demande de crédit à l'assemblée communale du 01 mars 2021 pour l'achat d'un nouveau véhicule de voirie en remplacement du Land Rover qui devait être expertisé. Un citoyen avait indiqué que le véhicule en question était tout à fait réparable et qu'il pouvait durer encore quelques années. Il proposait ainsi le refus de la demande de crédit, ce qui a été accepté par l'assemblée.

Elle indique que le Conseil communal a pris acte de cette décision et a décidé d'effectuer une remise en état du Land Rover pour près de Fr. 4'000.00 et il a passé l'expertise en septembre 2021. Elle explique ne pas comprendre que les personnes, dont certaines font partie maintenant des autorités, qui avaient refusé le crédit le 01 mars 2021 ont décidé de s'en débarrasser moins d'une année plus tard. Elle souhaite savoir à qui le véhicule a été vendu et sur la base de quels critères.

DE trouve regrettable que la vente de ce véhicule n'ait pas été faite par un appel d'offre.

Après insistance de l'assemblée, AG indique que le prix de vente du véhicule Land Rover a été estimé par DC et vendu à CAJ.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

Par 33 voix pour et 19 contre, l'assemblée accepte de voter un crédit de Fr. 10'000.00 à financer par les recettes courantes pour l'achat d'un véhicule d'occasion pour la voirie.

## **5. Prendre connaissance et voter la modification de l'article 55 du règlement concernant l'alimentation en eau**

Rapporteur : Mme Filomena Chevillat, Conseillère communale

Mme Chevillat signale que l'assemblée communale du 28 juin 2021 a accepté une demande de modification de l'article 55, alinéa 2 du règlement concernant l'alimentation en eau de la commune.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Chevillat signale que le Conseil communal propose une modification de l'article 55, alinéa 2 de ce règlement. Elle indique qu'il a été tenu compte de la demande formulée à l'assemblée du 28 juin 2021, à savoir l'abandon de la facturation d'un minimum de consommation d'eau pour les ménages à une ou plusieurs personnes. Les dispositions applicables pour les résidences secondaires et les logements de vacances ne subissent pas de modification. Elle précise encore que cette modification est déposée publiquement depuis 20 jours au Secrétariat communal et publiée sur le site internet de la commune. Elle le sera encore 20 jours après l'assemblée de ce soir. Elle termine en indiquant que le Conseil communal recommande d'accepter la modification de l'article 55, alinéa 2 tel que proposée.

RS signale qu'il n'est pas opposé à cette modification et aimerait savoir si on a une idée du manque à gagner.

Aucune réponse ne peut être donnée à M. Richard Schaffner.

CS s'interroge sur le libellé de l'article modifié car il ne comprend pas bien le sens. Le projet a-t-il soumis au Canton ?

Il est répondu que cet article est assez clair et permet de pouvoir être appliqué.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée approuve la modification de l'article 55, alinéa 2 du Règlement concernant l'alimentation en eau.

**6. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux de la pose de la couche d'usure dans les rues « Champs-Fleuris », « Clef des Champs » et « Champs Mathias » et voter la consolidation du crédit de construction**

Rapporteur : M. Markus Bader, Conseiller communal

M. Bader signale que l'assemblée communale du 01 mars 2021 avait voté un crédit de Fr. 125'000.00 pour la pose de la couche d'usure dans les rues « Champs-Fleuris », « Clef des Champs » et « Champs Mathias ». Les travaux ont été réalisés et sont terminés. Le Conseil communal est en mesure de présenter le décompte final.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Bader présente le décompte qui se détaille comme suit :

Honoraires d'ingénieurs et analyses	Fr.	3'199.20
Travaux de génie civil	Fr.	<u>83'684.25</u>
Total des travaux	Fr.	86'883.45
Dont à déduire :		
Prélèvement sur provision	Fr.	46'655.00
Amortissement complémentaire	Fr.	<u>228.45</u>
Solde du coût des travaux	Fr.	40'000.00
		=====

M. Bader termine en indiquant que le Conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter la consolidation de ce crédit à Fr. 40'000.00.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte de consolider ce crédit à Fr. 40'000.00.

## **7. Informations concernant de la situation actuelle de la commune de Montfaucon**

Rapporteur : M. Albert Gonin, Maire

M. Gonin informe l'assemblée que les nouvelles autorités sont en fonction depuis 2 mois et demi et qu'elles ont dû traiter de dossiers importants.

Le Conseil communal a dû entreprendre des négociations afin d'éviter que l'opposition à certaines décisions de l'assemblée communale du 28 juin 2021 ne fasse l'objet d'un recours au Tribunal. Il a également fallu discuter avec la SUVA afin de pouvoir assurer un fonctionnement minimal de la STEP et prendre des décisions concernant l'analyse du fonctionnement de la STEP selon la présentation du bureau RWB au point 2 de cette assemblée. La priorité est la sécurisation du site et ensuite l'assainissement des installations.

M. Gonin signale à l'assemblée que l'entreposage de déchets à la STEP tels que la ferraille, les encombrants, les déchets verts entre autres ne sera bientôt plus possible car c'est incompatible avec une station d'épuration. Le Conseil communal se penche actuellement sur le sujet pour trouver des solutions.

Au niveau de la voirie et pour l'hiver, l'employé communal n'avait pas la possibilité d'effectuer son travail correctement. Il a fallu commander des jalons et trouver une solution avec le Canton pour être approvisionné en sel car il n'y avait aucun stock.

M. Gonin signale encore que depuis le début d'hiver, plusieurs fuites d'eau ont dû être réparées.

M. Gonin indique que le Conseil communal a rencontré tous les employés pour un entretien et les décisions suivantes ont été prises :

- Le contrat de travail de la concierge du complexe scolaire a été modifié et est soumis maintenant aux dispositions du règlement relatif au statut du personnel. Son taux d'occupation n'a pas changé et est toujours de 40 %.



- Le taux d'occupation de l'employé de voirie, fontainier, déchets et aide STEP est passé de 60 % à 100 %.
- La fonction d'aide-voyer a été supprimée.
- La fonction d'Agente administrative à 40 % a également été supprimée.

M. Gonin termine en indiquant que le complexe scolaire manque d'entretien, des fissures et des problèmes d'infiltration d'eau ont été constatés et elles proviennent des fenêtres. Il faudra prendre des décisions rapidement pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires qui n'ont pas été réalisés par les anciennes autorités.

PA prend la parole et conteste les affirmations de M. Gonin au sujet du complexe scolaire. Elle se sent attaquée personnellement par des affirmations qui sont fausses. Elle explique toutes les démarches qu'elle a entreprises en tant que Conseillère communale chargée du Dicastère de l'Education. Pendant 4 ans, elle a insisté auprès du bureau d'architecture en charge des travaux ainsi qu'auprès des artisans pour essayer de trouver le problème et le résoudre. Plusieurs interventions et visites sur place ont eu lieu et la solution n'a pas encore été trouvée. A son départ du Conseil communal, elle attendait toujours des réponses et précise qu'elle a remis un dossier à ce sujet aux nouvelles autorités.

CL demande comment le Conseil communal prévoit le remplacement de l'employé communal si celui-ci tombe malade ou est absent.

M. Gonin répond que le Conseil communal a trouvé une solution de remplacement mais ne souhaite pas en dire plus.

KB signale que l'assemblée a le droit de connaître le nom de cette personne et demande au Conseil communal de le communiquer.

Il est répondu que la personne en question est DC.

DC estime qu'il sera toujours possible de trouver un aide-voyer. Par contre, il trouve regrettable que le Conseil communal ait pris la décision de se séparer de l'Agente administrative. Il trouvait que l'idée d'avoir une personne pour soutenir le Secrétaire communal et ainsi assurer un suivi des dossiers était bonne pour la commune.

M. Gonin déclare que le Conseil communal ne savait pas comment la personne en question avait été engagée et il a estimé que ce n'était pas nécessaire pour l'administration. Elle a donc été licencié pour raisons économiques.

CP répond qu'elle a simplement répondu à un appel d'offre d'emploi de la commune. Elle a été engagée sur la base de son dossier de postulation et à la suite d'un entretien.

Il est encore relevé que le Conseil communal n'a pas eu de réponse du Secrétaire sur ses intentions de retraite.

MB demande si PAT est toujours l'employé responsable de la STEP.

Il est répondu par l'affirmative et que PAT est engagé à 30 %.

MB fait donc le constat que le taux d'occupation pour les emplois de la voirie et de la STEP est de 130 %.

CL demande quand est-ce qu'un budget sera soumis à l'assemblée.

M. Gonin invite le Secrétaire à répondre à cette question.

ES répond que le Conseil communal n'en a encore pas discuté en séance depuis son entrée en fonction. De son côté, il n'a pas encore pu se pencher sur le budget au vu de la charge et des tâches de travail à assumer.

M. Gonin informe encore l'assemblée que le Conseil communal prend à cœur ses responsabilités et qu'il se réunit 2 fois par semaine depuis son entrée en fonction le 06 décembre 2021.

Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de l'assemblée et au montage de la salle.

## **8. Divers et imprévu**

- a) MB fait part de son dépit quand il entend le Maire dire qu'il y a des clans dans l'assemblée alors qu'il a constaté que lors du déroulement des précédentes assemblées, c'était l'inverse.
- b) AA relève qu'elle apprécie que le petit chemin qui va du village jusqu'au Péché soit ouvert aux piétons durant l'hiver.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée.

Il lève l'assemblée. Il est 22.45 h.

Le Conseil communal convie ensuite l'assistance à prendre part à un apéritif offert par les autorités.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Giovanni Todeschini

M. Eric Schaffner